



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

83/10
Port-au-Prince, le 17 février 2010

No.BM/PABA/mgl-1948/Ex: 09-10

*Monsieur Pierre BAILLET
Secrétaire Permanent de l'AIMF
9, rue des Halles
75001, Paris (France).-*

Monsieur le Secrétaire Permanent,

Le séisme du 12 janvier a surpris l'État haïtien et ses démembrements, les collectivités territoriales, dans un processus de renforcement institutionnel en vue de l'amélioration de la gouvernance et du développement national. Plusieurs actions ont été entreprises par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales à l'endroit des municipalités pour la mise en place d'une fonction publique territoriale avec des compétences techniques, notamment en matière d'urbanisme.

Cependant, dans le cadre des actions post-sismiques, les communes haïtiennes particulièrement celles sévèrement affectées par le tremblement de terre, toutes membres de l'Association Internationale des Maires Francophones/AIMF, s'engagent dans la reconstruction sur de nouvelles bases. Afin de les accompagner, j'ai l'avantage de solliciter de l'AIMF une analyse de solutions comparables déjà mises en œuvre dans l'ensemble du réseau des villes francophones en pareille situation.

En effet, il apparaît que cette reconstruction va se heurter à un certain nombre de problèmes que d'autres avant nous ont solutionnés et requièrent une assistance technique directe par le déploiement éventuel de techniciens dans ces communes :

- 1.- Pour organiser les modalités de la gouvernance de la reconstruction
- identifier la structure administrative en charge du pilotage de la reconstruction
- définir et investiguer le périmètre de reconstruction

- définir le statut juridique des zones à reconstruire (procédure de préemption par les pouvoirs publics)
- définir le mode opératoire de la reconstruction (État, Société d'Économie mixte ou société anonyme)
- 2.- Pour mettre en place un schéma directeur de la reconstruction
- 3.- Pour définir les modalités d'indemnisation des sinistrés et des préemptés.

Il demeure entendu que cette présence technique aidera à la formation du personnel municipal pour pérenniser l'action.

En vous remerciant, je saisis l'occasion pour vous adresser, *Monsieur le Secrétaire Permanent*, l'assurance de ma considération distinguée.


Paul Antoine BIEN-AIMÉ
Ministre